

LE PRESIDENT

Paris le 15 juin 2021

Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

Depuis le 3 décembre 2020, le Premier ministre a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), que j'ai l'honneur de présider, un mandat de rapporteur national indépendant sur les droits des personnes handicapées, en résonance avec la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) ratifiée par la France en 2010 et dont elle rend compte de la mise en œuvre auprès des Nations unies.

Aussi, est-ce avec beaucoup d'attention que la Commission a suivi ces derniers mois les échanges parlementaires autour de la Proposition de loi n°3970 portant diverses mesures de justice sociale qui sera débattue en seconde lecture à l'Assemblée nationale, le jeudi 17 juin prochain, en séance publique. Dans sa version modifiée par le Sénat elle comprend une mesure historique : la déconjugalisation de l'Allocation adulte handicapée (AAH).

La CNCDH est préoccupée depuis de nombreuses années par le mode de calcul de l'AAH qui, en prenant en compte les revenus du conjoint, même non marié ni pacsé, provoque, pour nombre de bénéficiaires, une perte partielle ou totale de leur allocation. Ces personnes se retrouvent dans une situation de dépendance financière contraire à l'esprit des lois de 1975 et de 2005 qui ont institué puis conservé l'AAH. La CNCDH réaffirme, à l'instar du Défenseur des droits qui a aussi relayé cette mesure à plusieurs reprises, qu'il est nécessaire et urgent de déconjugaliser l'AAH. Le mode de calcul actuel est une atteinte inacceptable aux droits fondamentaux des personnes handicapées : les droits à la dignité, à l'autonomie, à la liberté de faire ses propres choix, à la protection contre la pauvreté, à la protection et à l'aide de l'État compris dans les principes de la CIDPH ne sont pas respectés. Le mode de calcul actuel, en constituant un frein manifeste à la vie de couple, est en totale opposition avec l'article 23 de la CIDPH sur le respect du domicile et de la famille comme le rappelle le Défenseur des droits dans son rapport sur la mise en œuvre de la CIDPH rendu en juillet 2020 aux Nations unies dans le cadre de l'examen de la France par le Comité des droits des personnes handicapées (point 62). Cette situation s'est trouvée aggravée depuis 2018 par les abaissements successifs de plafond qui font qu'aujourd'hui l'AAH du bénéficiaire commence à décroître alors même que son conjoint ne touche pas un SMIC plein (1016,55 euros).

.../...

L'amendement déposé par certains députés de la majorité et soutenu par le gouvernement qui vise à maintenir le mode de calcul actuel assorti d'une modification du plafond par décret prive notre société de l'opportunité de faire l'AAH une véritable allocation de dignité et d'autonomie. En effet, le rehaussement du plafond n'a d'effet que pour les plus bas revenus, le seuil d'annulation restant inchangé. Les personnes privées de leur AAH et complètement dépendante de leur conjoint le demeureront. En conservant la même logique, les mêmes conséquences délétères perdurent. Elles se trouvent même aggravées car l'amendement induit des pertes significatives pour un certain nombre de famille avec un ou plusieurs enfants.

La CNCDH s'inquiète de la situation des femmes handicapées dont l'article 6 de la CIDPH rappelle les droits spécifiques. Bien qu'il soit reconnu qu'elles sont tout particulièrement victimes d'abus et de violences conjugales, l'enchâssement des dépendances matérielles et humaines, liées au handicap, et de la dépendance financière source majeure de vulnérabilité est maintenue par l'amendement. La déconjugalisation de l'AAH profiterait en premier lieu à ces femmes ainsi qu'à leurs enfants, et cette seule raison devrait suffire à voter la proposition de loi conforme.

La CNCDH recommande à la France de s'emparer de cette opportunité de mettre en adéquation ses politiques sociales avec ses engagements internationaux en matière de droits des personnes handicapées.

En espérant que nos remarques et propositions retiendront votre attention au moment des débats et du vote, je vous prie de croire, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Burguburu', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Marie Burguburu